

PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES

Le secteur du commerce fait face, depuis plusieurs années, à des **mutations profondes** (croissance continue du commerce électronique, évolution des habitudes de consommation, pression accrue sur le pouvoir d'achat) qui pourraient porter atteinte aux commerces situés en périphérie des villes et des agglomérations.

Un accompagnement de ces zones est nécessaire car elles concentrent de nombreuses externalités négatives impactant leur territoire d'implantation. Outre une artificialisation excessive et une perméabilisation des sols, elles contribuent au **phénomène d'étalement urbain**, avec une **faible accessibilité via les transports en commun et les mobilités douces**. Elles affectent aussi profondément la biodiversité, produisent des ruptures dans les continuités écologiques et aquatiques. Du point de vue architectural, les constructions sont conçues pour privilégier le rendement économique sans considération esthétique, paysagère ni environnementale.

Afin de transformer ce modèle conçu dans les années soixante et qui n'a eu de cesse de se développer depuis, un **dispositif de transformation des zones commerciales de périphérie est mis en place**.



Objet du dispositif

Afin de mieux appréhender l'équilibre global d'une opération de transformation de ces zones commerciales, l'État souhaite mener une expérimentation visant à traiter un nombre limité de zones commerciales à transformer en lien avec les collectivités territoriales concernées.

L'expérimentation est conçue pour inciter et permettre à des porteurs de projet publics ou privés de mener à bien des **Programmes de requalification de zones commerciales périphériques** et des Opérations commerciales devant contribuer

- à la **rationalisation du foncier commercial** ;
- à l'**amélioration du cadre de vie** par la diversification des usages de ces zones, notamment par la construction de logements et l'installation de nouveaux services, par la renaturation massive des espaces voire lorsque cela est possible par l'implantation de nouvelles activités comme de l'industrie ou de la logistique ;

- à la **sobriété foncière** par une optimisation des surfaces.

Cette expérimentation doit permettre d'**élaborer une doctrine d'intervention de l'État** avec notamment un **ciblage des territoires prioritaires**, la détermination du juste **niveau de financement** afin de créer un effet incitatif et les modalités précises d'intervention.

Elle devra utilement être mise en perspective avec les **travaux conduits sur les entrées de ville** dans le cadre de la phase 2 du programme de l'ANCT Action Cœur de Ville, sans être exclusive, le dispositif s'adressant également tant aux métropoles qu'aux villes plus rurales.

Ce dispositif est doté d'un budget de 24 millions d'euros.

Offre de service

La mesure se décline en deux phases :

Phase 1 (automne 2023) : **appui à l'ingénierie (jusqu'à 150 000 €) pour mener les études préalables** (diagnostic, plan d'actions et plan de financement du programme d'ensemble) et **renforcer la conduite de projet**. La sélection s'opérera en deux vagues (automne 2023 pour les projets les plus matures, avant la fin 2023 pour les agglomérations ayant besoin de temps pour affiner leur réflexion).

Phase 2 (fin 2023 - 2024) : **mise en œuvre opérationnelle** avec une aide pouvant aller jusqu'à 50% du déficit de l'Opération commerciale du Programme de requalification d'ensemble.

Territoires cibles

- communes ou EPCI confrontés à un **enjeu de transformation d'une zone commerciale**
- projets situés dans le périmètre d'une **opération de revitalisation de territoire « ORT »** (existante ou en cours de constitution) ou étant dans le cadre d'un **projet partenarial d'aménagement « PPA »** feront l'objet d'une attention particulière, sans être exclusive.
- zone commerciale faisant l'objet d'un **projet de transformation ambitieux** ou modérée située **en dehors des centres-villes et centres-bourgs**, généralement en bordure des grands axes routiers

Bénéficiaires

L'expérimentation s'adresse :

- à des **entités publiques** (collectivité territoriale ou opérateur contrôlé par une collectivité territoriale)
- à des **entités privées**, maîtrisant les compétences opérationnelles requises. Elles devront obligatoirement disposer de l'appui de la ou des collectivités territoriales d'implantation.

Candidater

Les collectivités et les opérateurs intéressés doivent **se faire connaître auprès du préfet de département** afin de **présenter un dossier de candidature** : ddtm-sadt-dir@manche.gouv.fr.

« **Vivre avec plutôt que de lutter contre** », c'est l'esprit de la **Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte**. En Normandie, l'État porte la stratégie « Littoraux normands 2027 » pour amplifier cette dynamique.

La loi « **Climat-résilience** » a défini une liste des communes les plus exposées aux aléas littoraux ; ces communes peuvent bénéficier de dispositifs particuliers mais aussi d'aides et d'accompagnements renforcés pour leur adaptation littorale, devenant chaque année plus nécessaire.

Pour demander son inscription, une commune doit délibérer en ce sens et joindre à sa candidature une délibération favorable de son intercommunalité compétente en urbanisme. La liste, périodiquement mise à jour par le Gouvernement, a été actualisée par décret du 1^{er} août 2023. Parfois appelé « décret - érosion », il s'agit bien, avant tout, d'une aide à la gestion intégrée et, autant que possible, adaptative du littoral.

48 communes normandes sont entrées dans cette démarche. Dans la Manche, près d'une commune littorale sur deux a choisi cet engagement.

Les sous-préfets, la DDTM et l'Agence nationale de la cohésion des territoires sont disponibles pour accompagner les élus et techniciens. Les territoires inscrits

sur la liste sont invités à les contacter. Ils pourront financer certaines opérations ou orienter, selon les situations, vers les aides du préfet de la région Normandie, celles du Gouvernement, comme l'appel à manifestation d'intérêt en cours pour les campings, ou des dispositifs d'autres partenaires.

Les services et opérateurs de l'État, en lien avec la Région Normandie, accompagnent les collectivités territoriales pour l'adaptation du littoral au changement climatique. Et invitent celles et ceux qui le souhaitent à s'engager pour une gestion intégrée de la bande côtière !

Plus d'informations sur <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-bande-cotiere-48-communes-normandes-a5378.html>.



LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL DE RÉFORME DES SERVICES ÉTRANGERS (PERSÉE)

Plus d'un million de titres de séjour sont délivrés chaque année aux étrangers présents durablement sur notre sol, cette activité connaissant une dynamique soutenue, nourrie à la fois par les crises internationales et par le dynamisme des flux migratoires étudiants et économique.

Près de 4 000 de ces titres sont délivrés dans la Manche et concernent notamment des salariés des entreprises locales au nom desquels les maires interviennent fréquemment auprès de la préfecture.



Le bon déroulement du parcours d'intégration des étrangers en France suppose d'accomplir cette mission dans des délais satisfaisants que la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur permettra d'améliorer. Cela passe notamment par le **déploiement du programme pour l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)**, déjà utilisé par tous les

employeurs sollicitant une **autorisation de travail pour un ressortissant étranger**, et un accompagnement renforcé des usagers en préfecture, pour ceux qui se retrouvent dans l'impossibilité de déposer leur demande par voie dématérialisée.

En outre, le **Programme expérimental de réforme des services étrangers (PERSée)** prévoit le déploiement de **nouveaux outils numériques pour simplifier les relations avec les usagers étrangers**.

Enfin, l'**instruction exhaustive (« à 360° ») des titres de séjour sera expérimentée en région Normandie**. Elle consistera à examiner l'éligibilité du demandeur qui s'apprête à faire l'objet d'un refus de séjour à une autre voie d'accès au séjour que celle initialement demandée.

Quelques actions du programme PERSée

3^e trimestre 2023 : avertir l'usager par courriel de l'arrivée à échéance prochaine de son document de séjour

4^e trimestre 2023 : avertir certains usagers par SMS de l'arrivée à échéance prochaine de leurs titres

2023-2024 : promouvoir la carte de résident permanent et faciliter son renouvellement

1^{er} trimestre 2024 : lancement en Normandie de l'expérimentation des modalités d'instruction « à 360° », spécifiquement pour les refus d'admission au séjour

4^e trimestre 2024 : accompagnement spécifique au dépôt des demandes pour certains publics âgés

Un nouveau service public en ligne, **Histologe**, a été créé pour faciliter le **signalement des situations de mal logement** dans le département.

Cette plateforme, entièrement gratuite, permet notamment aux usagers (propriétaire, locataire...) et acteurs de terrain (travailleurs sociaux, élus...) de signaler très simplement, à partir de tout appareil disposant d'une connexion internet, la situation d'un logement tout en permettant une bonne caractérisation des désordres (risque pour la sécurité, humidité importante, absence d'isolation ou de chauffage, nuisibles...). Il est également possible de joindre des documents et des photos pour illustrer ces désordres.

Histologe apporte ensuite une **réponse personnalisée au demandeur** tout en lui garantissant un accès facilité à son dossier et à son avancement.

Histologe permet de **centraliser le traitement et la réponse aux signalements** et facilite ainsi la coopération entre les acteurs compétents : ARS, CAF, MSA, DDETS, DDTM,



équipe communale d'hygiène de Cherbourg en Cotentin, opérateurs CDHAT et SOLIHA, collectivités territoriales.

Pour signaler une situation d'habitat indigne sur Histologe <https://histologe.beta.gouv.fr>.

AUGMENTATION DE L'AIDE MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ POUR LES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS

Pour tenir compte de l'**inflation sur le coût des travaux de rénovation**, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) vient d'adopter une **revalorisation exceptionnelle des financements** en faveur des travaux de rénovation énergétique réalisés dans le cadre de **MaPrimeRénov' Sérénité**.

Afin de permettre aux ménages aux revenus modestes et très modestes de s'engager dans une rénovation énergétique globale de leur logement, le **plafond des travaux financés avait été augmenté** de 30 000 à 35 000 € HT en janvier 2023.



À compter du 1^{er} octobre 2023, les ménages aux revenus modestes et très modestes qui réalisent une rénovation globale pourront bénéficier d'une **aide plus avantageuse** :

- pour les ménages aux revenus très modestes : le taux de financement est porté à 65% du montant des travaux contre 50% auparavant ;
- pour les ménages aux revenus modestes : le taux de financement est porté à 50% du montant des travaux contre 35% auparavant.

Cette évolution permet d'**augmenter le montant de la subvention** perçue par les ménages qui bénéficieront en moyenne d'une aide revalorisée d'environ 4 300 € ce qui conduira à une subvention moyenne de près de 18 600 € pour un ménage aux ressources très modestes et 14 500 € pour un ménages aux ressources modestes.

Pour tous renseignements complémentaires :

- Une **plateforme web** : [France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)
- Un **numéro de téléphone national** : 0 808 800 700, pour être mis en relation avec un conseiller France Rénov', qui répondra aux questions et pourra orienter vers un Accompagnateur Rénov' présent dans le département de la Manche.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DANS LA MANCHE

Le dimanche 24 septembre prochain, **3 sénateurs seront élus dans le département de la Manche**, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. L'élection a lieu au scrutin de liste. Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. **L'arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats a été publiée ici** : <https://urlz.fr/nB5M>.

Les neuf bureaux de vote seront ouverts à la préfecture de la Manche, de 8h30 à 17h30. Pour voter, il est nécessaire de

présenter **une pièce d'identité**. Seuls les grands électeurs, les candidats et leurs représentants pourront accéder aux bureaux de vote. L'accès au parking de la préfecture ne sera pas autorisé aux véhicules. Il est possible de se garer aux abords de la préfecture (place du Quai à Tangué, rue de la Poterne).

La presse pourra être présente dans l'enceinte de la préfecture entre 11h et 12h puis entre 16h30 et 17h30.